MAJ du 13/08/2010

CHAMPIONNATS - COUPES CHALLENGE DES JEUNES

INSTRUCTIONS ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TERRAIN

Les clubs disposant d'un TERRAIN STABILISÉ réglementaire doivent le signaler au Secrétariat du District. Au cas où son utilisation est prévue pour un match de compétition de l'une de ses équipes, le club recevant doit aviser le DISTRICT, la COMMISSION DES ARBITRES et tout particulièrement l'ADVERSAIRE, au moins 48 heures avant la rencontre.

A - ENGAGEMENTS

Ils sont clos chaque année le 30 Juin pour les compétitions organisées par la F.F.F. et la L.P.F., le 31 Juillet pour les compétitions à 11 organisées par le D.O.F. et le 10 Septembre pour le Foot à 5, 7 et 9. Ces dates sont susceptibles d'être modifiées par le D.O.F. en fonction des nécessités du calendrier.

B – COMPETITIONS JEUNES 2010 / 2011 FOOT A 11 LIGUE ET DISTRICT OISE

(voir tableau ci-bas)

C - HORAIRE ET DURÉE DES MATCHES

HORAIRES:

* U19

Toute la saison 12 H 30 précises.

Les clubs ayant donné leur accord pour jouer le dimanche matin ou le samedi après-midi doivent se consulter et aviser conjointement le Secrétariat au tout début de la saison afin qu'une liste des rencontres soit communiquée aux Commissions intéressées

* U17

Toute la saison 10 H 00 précises.

Les clubs ayant donné leur accord pour jouer le samedi après-midi doivent se consulter et aviser conjointement le Secrétariat au tout début de la saison afin qu'une liste des rencontres soit communiquée aux Commissions intéressées.

* U15

Les matches ont lieu le samedi à **16 h 15** à l'automne et au printemps et à **15 h 45** l'hiver. Les dates précises sont communiquées tous les ans sur le site du District et sur le journal officiel électronique envoyé à tous les clubs.

IMPORTANT : Le montant des droits de dérogation exigé pour plusieurs changements d'heures est égal à celui demandé pour un seul match à condition que toutes les rencontres fassent l'objet d'une seule et d'un même courrier contenant également les accords de tous les clubs adverses concernés. Ce montant peut être porté au débit du compte du club au Secrétariat du District.

- Aucun calendrier ne peut être modifié quant aux heures ou jours de matches sans l'accord du D.O.F.
- Il en est de même pour les clubs dont l'équipe de U19 ou U17 désire jouer le samedi après-midi.

Durée des matches

Tous les matches de Jeunes sont joués sans prolongation pour les compétitions de Foot à 11

U19 : deux périodes de 45 mn U17 : deux périodes de 45 mn U15 : deux périodes de 40 mn

D - DIMENSIONS DES TERRAINS, BUTS ET BALLONS

Les U19, U17 et U15 utiliseront pour leurs matches des terrains, des buts et des ballons de dimensions normales.

E-LES COMPETITIONS A 11

CHAMPIONNATS - LES CATEGORIES - LES ACCESSIONS - LES DESCENTES

Structure des championnats et des divisions :

U19, U17 et U15:

1ère Phase en rencontres aller uniquement

- Première Division : 3 groupes de 6 équipes
- Promotion de 1^{ère} Division : 4 groupes de 6 équipes
- Deuxième Division : X groupes de 6 équipes en fonction des engagements

2ème phase en rencontres aller et retour

- Première division : 2 groupes de 8 équipes
- Promotion de 1ère division : 3 groupes de 8 équipes
- 2ème division : X groupes de 8 équipes et incorporation éventuelle de nouveaux engagés.

LES ACCESSIONS ET LES DESCENTES

Les champions ou vainqueurs de groupes de la 1^{ère} phase et de la 2^{ème} phase, à défaut leur second, accèdent à la division supérieure (sauf pour les 1ères divisions 1ères phases qui ne peuvent accéder en Ligue).

A chaque phase, les derniers de chaque division ou groupe descendent obligatoirement et il descend de chaque division ou groupe autant d'équipe qu'il est nécessaire pour maintenir les effectifs des Championnats du D.O.F. tels que déterminés ci-dessus.

En cas de montées ou de descentes supplémentaires dans les divisions à plusieurs groupes, le quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matches joués, départage les clubs occupant la même place dans des groupes différents. En cas d'égalité de quotient, il est fait application de l'article 11 des règlements particuliers de la Ligue : il est tenu compte du goal avérage général calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés sur l'ensemble des matches.

En cas de nouvelle égalité, un match de barrage sur terrain neutre est organisé.

EQUIPES B, C, D, etc. DE FOOT A 11

- A) Les équipes B, C, D, etc. de JEUNES incorporées dans les classements sont soumises à la même réglementation que les équipes B, C, D, etc. SENIORS rencontrant des équipes A, en particulier :
- 1) Une équipe B, C, D ne peut disputer le championnat dans la même division que son équipe A, B, C (elle peut cependant y être admise sans comptabilisation de points ni participation au classement) (sauf dispositions exceptionnelles en dernière division).
 - 2) Une équipe B, C, D (même championne) ne peut accéder à la division supérieure, si son équipe A, B, C se trouve dans cette division.
- 3) La descente d'une équipe A ou B ou C entraîne la descente automatique de l'équipe B, C ou D quel que soit son classement, si cette dernière se trouve dans la division où va jouer l'équipe A ou B ou C ou la participation hors classement de l'équipe B, C, ou D si les deux équipes se retrouvent dans la dernière division.
 - 4) Le forfait de l'équipe A, B ou C entraîne automatiquement celui de l'équipe ou des équipes inférieures.
 - 5) Les équipes B, C, D, etc. sont également soumises aux dispositions du Règlement Particulier de la Ligue de Picardie.

B) Les conditions de Participation des Joueurs dans les Catégories Jeunes.

Elles sont définies dans l'Article 28 des règlements de la Ligue et s'appliquent aux joueurs participant aux championnats départementaux, régionaux et nationaux.

C) Intergroupes.

La commission des Jeunes désigne les terrains sur lesquels ils se jouent et du règlement pour chaque catégorie.

Les équipes inférieures B ou C disputant les intergroupes ne peuvent utiliser aucun des joueurs ayant participé à l'un des trois derniers matches de championnat d'une équipe supérieure.

Le premier forfait d'une équipe entraîne la mise hors classement de celle-ci qui doit toutefois continuer à rencontrer ses adversaires, mais sans comptabilisation de point pour aucune des deux équipes. Si ce forfait n'a pas lieu lors du premier match, les rencontres déjà jouées sont annulées.

Les INTERGROUPES étant disputés, à partir de trois équipes sous la forme de tournois, la Commission des Jeunes décide de la durée des matches à temps réduit, ainsi que du nombre total de joueurs pouvant être utilisés dans la même journée et du nombre de participants à chacune des rencontres.

Tout joueur exclu lors d'un match du Tournoi d'Intergroupes doit obligatoirement purger la suspension automatique lors du match suivant effectivement joué par son équipe dans ce Tournoi.

CAS SPÉCIAL: Si en raison d'une fin de saison trop tardive ou par décision du Comité Directeur il n'est pas organisé d'intergroupes, il sera fait application du Règlement Particulier de la Ligue (quotient points par matches).

ENTRE DEUX OU PLUSIEURS CLUBS

En application de l'article 14 du statut fédéral des Jeunes, les Ligues régionales peuvent autoriser, dans toutes les catégories de jeunes, la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs chaque fois que ces derniers n'ont pas d'obligation de présenter une équipe dans les catégories d'âge intéressées.

Ces "ententes" ne peuvent participer aux compétitions que dans le respect des règlements généraux et du règlement particulier de chaque compétition. Les joueurs de ces ententes conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.

Ces "ententes" sont réglementées par les dispositions suivantes en ce qui concerne le D.O.F. :

- la constitution d'une entente entraîne l'engagement en dernière division de la catégorie d'âge concernée,
- la demande d'entente doit être renouvelée chaque année

La mutation des joueurs reste soumise aux prescriptions des règlements généraux, même s'il s'agit d'une mutation pour l'autre club de l'entente.

Toutes les dispositions réglementaires sont applicables aux joueurs de l'entente.

En particulier, une sanction de suspension prise à l'encontre d'un joueur participant aux matches d'une entente sera indiquée en temps et non en nombre de matches et lui interdira pendant la durée de sa suspension de participer aussi bien aux matches de son club qu'à ceux de son entente.

Coupes : l'entente ne peut participer aux Coupes que si les clubs composant cette entente n'y participent pas eux-mêmes avec une équipe de la même catégorie.

La constitution d'ententes concerne à la fois le Foot à 7 et 9 et le Foot à 11 et les règles concernant la mixité sont applicables aux ententes.

La déclaration d'entente doit être faite sur papier libre en début de saison (en même temps que les engagements) et doit indiquer :

- la dénomination de l'entente
- les couleurs de l'équipe
- le secrétaire responsable
- l'adresse du terrain. Il ne peut y avoir qu'un seul terrain désigné pour l'ensemble de la saison.

Les signatures des Présidents ainsi que les cachets des clubs sont indispensables.

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, le Comité Directeur du District prendra une décision qui pourra faire l'objet d'un appel dans les formes et délais réglementaires au Comité Directeur de la Ligue.

ENGAGEMENTS - OBLIGATIONS (Rappel extraits de l'article 14 du règlement particulier de la Ligue de Picardie)

Alinéa 3) Les clubs sont tenus d'engager et de faire participer jusqu'au dernier jour du championnat ou du critérium Automne et Printemps un minimum d'équipes de jeunes à 11, 7 et 9 selon les modalités suivantes :

- clubs dont l'équipe première seniors opère en :
- Ligue 1, Ligue 2 : 6 équipes à 11
- National, CFA et CFA 2 : 5 équipes dont 4 à 11
- Division d'Honneur : 4 équipes dont 3 à 11
- Promotion d'Honneur : 3 équipes dont 2 à 11
- Promotion Interdistrict et Excellence: 2 équipes dont 1 à 11
- 1ère division : 1 équipes à 11 ou 2 à 7 ou à 9
- Promotion 1ère division : 1 équipe à 7 ou à 9

Les clubs dont l'équipe première seniors dispute un championnat de District et de Ligue sont autorisés à faire participer dans les conditions énoncées ci-dessus deux ententes en football à 11 sous réserve qu'ils aient au moins 7 joueurs licenciés dans chaque catégorie de l'entente. Alinéa 4) L'engagement de l'équipe première d'un club n'est accepté que dans la division pour laquelle ce club remplit les conditions réglementaires, notamment, l'aménagement de son terrain. En outre, la non observation des prescriptions du 3ème alinéa ci-dessus entraîne pour le club fautif la descente automatique en fin de saison dans la division immédiatement inférieure dans laquelle évoluait l'équipe visée, ou est maintenu dans la division si l'équipe a gagné son accession à la division supérieure et cela sans modification des points obtenus par les autres équipes du groupe ou de la division.

DES JEUNES

U19 - U17 - U15

Article 1er : Titres - Challenges et Récompenses

Le District Oise de Football organise annuellement six compétitions dénommées "Coupe de l'Oise" dans les catégories de jeunes suivantes :

U19: Deuxième Challenge Paul COSYNS.

U17: Challenge André BRECHE (Ancien Président du District Oise et de la Commission des Jeunes).

U15: Coupe du District.

Il en assure le contrôle par l'intermédiaire de sa Commission des Jeunes. Les Objets d'Art qui perpétuent le souvenir de leurs généreux donateurs sont remis en garde chaque année au cours d'une réunion organisée par le D.O.F. en fin de saison. Ils restent la propriété du DISTRICT OISE. Les clubs détenteurs sont tenus d'en assurer le retour au Secrétariat à leurs frais et risques avant le quinzième jour précédant les finales. Sur chaque socle de chaque objet, une plaque gravée mentionne le nom des Clubs vainqueurs, ce soin leur incombant entièrement.

Une amende de 76 € est infligée au club qui ne se conforme pas aux prescriptions ci-avant. En outre, des breloques peuvent être remises aux joueurs des équipes finalistes.

Article 2: Engagements:

Toutes les équipes U19, U17, U15, à raison d'une par catégorie appartenant à des Clubs affiliés à la F.F.F. et régis par le D.O.F. peuvent s'y engager.

U19, U17, U15: les engagements sont enregistrés chaque année aux dates précisées par le D.O.F. pour les Championnats dans lesquels ces équipes doivent être régulièrement engagées. Le forfait général en Championnat entraîne automatiquement celui en Coupe. Les droits d'appui sont fixés chaque année par le D.O.F.

Article 3 : Déroulement des Epreuves - Terrains - Heures - Forfaits :

La Commission des Jeunes établi le calendrier, et peut désigner des exempts à son libre choix (soit en prenant des équipes encore en compétitions supérieures, régionales ou Gambardella, ou parmi celles comptant des sélectionnés, soit en raison des résultats de la saison précédente, soit par tirage au sort) et afin d'arriver aux huitièmes de finale dont les rencontres sont obligatoirement tirées au sort.

Les terrains qui doivent être réglementaires suivant la catégorie sont désignés par la Commission qui pourra, en cas de match remis pour terrain impraticable, inverser la rencontre. En principe, et s'il y a possibilité une équipe ayant joué sur son terrain dispute la rencontre du tour suivant sur terrain adverse. Les demi-finales sont jouées sur le terrain d'une des équipes en présence.

Les finales se déroulent sur les terrains (principal et annexe) du club organisateur de la Fête des Jeunes. Ce club est choisi par la C.J. et soumis à l'approbation du D.O.F. et cela au plus tard le 15 mars de chaque saison. Cette Fête des Jeunes a lieu à une date fixée par la Commission. Aucun match amical de Jeunes ou de Seniors ne peut avoir lieu ce jour-là sauf autorisation du D.O.F. dans un rayon de 15 km de la localité désignée.

Les heures des matches sont fixées par la C.J. et, en principe jusqu'aux quarts de finale inclus, sont celles prévues pour les Championnats de Jeunes.

Les forfaits sont demandés, accordés et décidés dans les mêmes conditions qu'en Championnat.

Article 4 : Durée des matches - Résultats :

Les matches ont la durée réglementaire suivante :

U 19: 1 h 30 (2 mi-temps de 45 minutes),

U 17:1 h 30 (2 mi-temps de 45 minutes),

U 15: 1 h 20 (2 mi-temps de 40 minutes),

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, il est procédé dans ce cas directement à l'épreuve des coups de pied au but selon la règlementation en vigueur.

Pour toutes les rencontres, y compris la FINALE qui doit avoir son épilogue le jour de la Fête des Jeunes, les équipes se départagent en procédant à l'épreuve des Coups de pied au but.

Article 5 : Licences - Qualifications - Participation des Joueurs :

Les Joueurs ne peuvent participer à la Coupe que pour un seul club.

Article 8 : Ballons :

Les ballons présentés doivent être en bon état et réglementaires suivant la catégorie dans laquelle ils sont utilisés. L'équipe jouant chez elle fournit les ballons, sous peine de match perdu. Sur terrain neutre, les clubs en présence présentent chacun deux ballons, la société organisatrice doit aussi assurer la fourniture d'un ballon de secours en cas de détérioration des premiers en cours de jeu.

Article 9 : Couleurs des Equipes :

Quand deux équipes se rencontrant portent les mêmes couleurs ou des couleurs pouvant prêter à confusion, le recevant est dans l'obligation d'y remédier. Sur terrain neutre, le plus récemment affilié doit changer de couleurs. Les clubs, dès qu'ils connaissent leur adversaire, doivent entrer en relation avec lui pour la mise au point de cette question.

les frais d'arbitrage sont à partager par moitié entre les clubs en présence.

Pour la **Fête des Jeunes**, le District fixe le prix des entrées et arrête le devis des frais à engager que lui établit le club organisateur.

Les frais d'arbitrage des trois finales de cette fête sont réglés par le club organisateur et déduits de la recette. Les tickets sont fournis par le D.O.F. Chaque équipe participante reçoit 18 laissez-passer pour les joueurs et dirigeants. Le D.O.F., la C.J. et le Club organisateur décident en commun des personnalités à inviter à ces finales.

Le club organisateur dresse le bilan de cette manifestation et l'envoi, accompagne des fonds et des pièces justificatives, au Secrétariat du D.O.F. dans les 8 jours qui suivent la Fête des Jeunes.

Article 11 : Prêt de terrain :

En dehors des matches de coupe auxquels ils participent, les clubs engagés prennent l'engagement de mettre leurs terrains (principal et annexe) à la disposition de la Commission, au cours de la saison, pour y organiser des matches de coupe aux conditions fixées.

Article 13: Divers:

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés suivant les Règlements Généraux de la Fédération et particulier de la Ligue de Picardie.

Le Bureau du District Oise se réserve le droit d'apporter au dit règlement toute modification ou additif qu'il jugerait nécessaire.

COUPES DU CONSEIL GÉNÉRAL

Art. 1: Titres et Récompenses.

Art. 2: Engagements.

Art. 3 : Déroulement de l'épreuve

Art. 4: Arbitrage.

Art. 5 : Durée des matches. Résultats. Délégués.

Art. 6: Licences. Qualifications. Participation des joueurs.

Art. 7: Ballons.

Art. 8 : Couleurs des équipes.

Art. 9: Feuille d'arbitrage.

Art. 10: Réclamations.

Art. 11: Recettes. Tickets. Invitations. Frais d'arbitrage.

Art. 12: Divers.

Article 1er : Titres - Récompenses :

Le District Oise organise annuellement une compétition dénommée Coupes du Conseil Général .

Il en assure le contrôle par l'intermédiaire de sa Commission des Jeunes. Les magnifiques objets d'art qui marquent l'importance de l'effort fait par le Conseil Général sont remis en garde pour une année aux clubs vainqueurs.

Ils restent la propriété du District Oise.

Les clubs détenteurs sont tenus d'en assurer le retour à leur frais avant le 10e jour précédant la finale de la saison suivante.

Article 2 : Engagements

Cette compétition est exclusivement réservée aux équipes 18 ans, 15 ans et 13 ans (une par club et par catégorie) évoluant dans un championnat de l'Oise. Les clubs peuvent engager une équipe dans chaque catégorie.

Peuvent y participer :

- a) les équipes évoluant en championnats de l'Oise.
- b) les équipes engagées et éliminées à l'issue du 4ème tour de la Coupe de l'Oise Jeunes
- c) les équipes non engagées en Coupe de l'Oise des Jeunes
- d) les équipes "B" ou "C" si l'équipe "A" est toujours en Coupe de l'Oise des Jeunes à l'issue du 4ème tour, et si les équipes "A" ou "B" évoluent dans un championnat National ou de Ligue de Picardie

Article 3 : Déroulement de l'épreuve

- a) à l'issue du 4^{ème} tour de la coupe de l'Oise, en fonction du nombre d'équipes engagées, constitution de groupes (de 3 ou 4 équipes) par tirage au sort et par secteur, afin de limiter les déplacements.
- b) rencontre sur un match uniquement entre toutes les équipes du groupe
- c) qualification de 16 ou 32 équipes (1er et/ou les meilleurs 2^{ème} de chaque groupe) afin d'arriver aux épreuves des 1/16èmes ou 1/8èmes de Finale, etc...

Article 4 : Arbitrage :

Les arbitres sont désignés par la C.A. sur demande de la Commission des Jeunes. Les éventuels frais d'arbitrage sont à partager par moitié entre les clubs en présence.

Article 5 : Durée des matches - Résultats :

U19: deux périodes de 45 mn

U17: deux périodes de 45 mn

U15 : deux périodes de 40 mn

En cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, y compris la Finale, il n'y a pas de prolongation, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but.

Article 6 : Licences - Qualifications - Participation des joueurs :

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club, et, le cas échéant surclassés à la date du match. Les clubs peuvent présenter autant de joueurs mutés dans chacune des équipes que permettent les Règlements Généraux et le Règlement Particulier de

la Ligue de Picardie.

Les joueurs ne peuvent participer à cette compétition que pour un seul club.

L'exclusion par l'arbitre d'un ou plusieurs joueurs ne peut entraîner le remplacement de ceux-ci.

A partir des ¼ de finale, un club ne peut plus présenter des joueurs ayant participé au dernier match de Championnat ou Coupe en équipe supérieure ou des U19 (pour la Coupe U19) ayant évolué en seniors lors du dernier match de championnat ou coupe.

Article 7: Ballons:

Les ballons présentés doivent être en bon état et réglementaires suivant la catégorie dans laquelle ils sont utilisés. L'équipe jouant chez elle fournit les ballons, sous peine de match perdu. Sur terrain neutre, les clubs en présence présentent chacun deux ballons, le club organisateur doit aussi assurer la fourniture d'un ballon de secours en cas de détérioration des premiers en cours de jeu.

Article 8 : Couleurs des équipes :

Quand deux équipes se rencontrant portent les mêmes couleurs ou des couleurs pouvant prêter à confusion, le recevant est dans l'obligation d'y remédier. Sur terrain neutre, le plus récemment affilié doit changer de couleurs. Les clubs, dès qu'ils connaissent leur adversaire, doivent entrer en relation avec lui pour la mise au point de cette question. Les joueurs doivent porter des maillots numérotés.

Article 9: Feuille d'arbitrage:

Ce sont les formules officielles qui doivent être utilisées. Elles sont fournies au club organisateur par le Secrétariat du D.O.F. La feuille d'arbitrage doit être retournée au Secrétariat au plus tard le lendemain de la rencontre, sous peine d'amende par le club vainqueur.

Article 10 : Réclamations et Appels :

Se reporter aux dispositions des R.G. de la Fédération et du Règlement Particulier de la Ligue de Picardie.

Les appels des décisions de la Commission des Jeunes sont de la compétence de la Commission d'Appel du District. Les appels à la Ligue concernant les jugements de cette Commission peuvent être introduits dans les conditions prévues au Règlement Particulier de la Ligue et à l'article 188 des R.G. de la Fédération.

Article 11: Recettes - Tickets - Invitations - Frais d'arbitrage pour la Finale :

Une feuille de recettes est adressée au club organisateur et établie par un délégué de la Commission des Jeunes.

La Commission fixe chaque année le prix des entrées et les tickets sont fournis par le Secrétariat du District.

Le club organisateur perçoit 10 % de la recette. Les frais d'arbitrage sont prélevés sur la recette.

En cas de déficit, celui ci est à la charge du District. Chaque équipe participante a droit à 18 laissez passer pour les joueurs et dirigeants.

Le District et le club organisateur décident en commun des personnalités à inviter pour les finales.

Article 12: Divers:

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés suivant les Règlements Généraux de la Fédération et Règlement Particulier de la Ligue de Picardie.

Le Bureau du District Oise se réserve le droit d'apporter audit règlement toute modification ou additif qu'il jugerait nécessaire.

COMPÉTITIONS JEUNES 2010 / 2011 FOOT A 11 LIGUE ET DISTRICT OISE

Compétitions en Picardie	Catégorie d'âge F.F.F.	Année de naissance	Surclassement	Conditions de surclassement	Compétition ouverte aux	Durée Ballon
U 19	U 19	1992	En Seniors	Autorisation médicale de pratiquer en catégorie supérieure.	1) U 20 (joueurs nés en 1991) a) sans limitation de nombre pour les compétitions de District. b) limité à 6 joueurs en PH Ligue de Picardie. c) interdite en DH, en Coupe de Picardie	45' x 2 Ballon n° 5
	U 18	1993		Sans limitation de nombre	U19 et dans les compétitions Nationales (y compris la Coupe Gambardella) 2) U 17 surclassés sans limitation de nombre 3) Interdite aux U16	Builon ii 3
U 17	U 17	1994	1) En U 19 avec surclassement 2) En Seniors (uniquement dans les compétitions Nationales ou Régionales) avec autorisation d'un médecin fédéral ou agréé par la Commission Régionale Médicale et accord parental (dossier à demander à la Ligue de Picardie)	Autorisation médicale de pratiquer en catégorie supérieure Sans limitation de nombre	U 15 surclassés sans limitation de nombre Interdite aux U 14	45' x 2 Ballon n° 5
	U 16	1995	INTERDIT en U 19			
U 15	U 15	1996	En U 17 avec surclassement	Autorisation médicale de pratiquer en catégorie supérieure. Sans limitation de nombre	U 13 surclassés limités à 3 joueurs sur la feuille de match	40' x 2
	U 14	1997	INTERDIT en U 17		MIXITE : U 15 F et U 14 F	Ballon n° 5